

Informations de base

2005/0184(CNS)

CNS - Procédure de consultation
Décision

Recherche RDT, 7ème programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche CCR

Abrogation [2011/0402\(CNS\)](#)

Subject




3.50.02.01 Programme-cadre CE, UE

Procédure terminée

Acteurs principaux




Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie		HAMMERSTEIN David (Verts /ALE)	05/10/2005
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets		XENOIANNAKOPOULOU Marilisa (PSE)	20/09/2004
	EMPL Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		2715	2006-03-13
	Agriculture et pêche		2774	2006-12-19
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Recherche et innovation		POTOČNIK Janez	

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
21/09/2005	Publication de la proposition législative	COM(2005)0439 	Résumé
17/11/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/03/2006	Débat au Conseil		
03/10/2006	Vote en commission		
11/10/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0335/2006	
29/11/2006	Débat en plénière		
30/11/2006	Décision du Parlement	T6-0522/2006	Résumé
30/11/2006	Résultat du vote au parlement		
19/12/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/12/2006	Fin de la procédure au Parlement		
30/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/0184(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Abrogation 2011/0402(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 166
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/6/30617

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE368.074	30/03/2006	
Amendements déposés en commission		PE374.085	16/05/2006	
Avis de la commission	BUDG	PE374.077	23/06/2006	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0335/2006	11/10/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0522/2006	30/11/2006	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	

Document de base législatif	COM(2005)0439 	21/09/2005	Résumé	
Document de base législatif complémentaire	COM(2005)0439/2 	24/05/2006	Résumé	
Document annexé à la procédure	COM(2006)0239 	24/05/2006	Résumé	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)0054	11/01/2007		
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0583/2006	20/04/2006	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2006/0975 JO L 400 30.12.2006, p. 0367	Résumé

Recherche RDT, 7ème programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche CCR

2005/0184(CNS) - 30/11/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de consultation de David **HAMMERSTEIN-MINTZ** (Verts-ALE, E), sur la proposition de décision relative au programme spécifique à mettre en œuvre au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche (7^{ème} programme-cadre de recherche 2007-2013). Les amendements suivants ont été adoptés en plénière :

- les travaux de recherche effectués par le Centre commun de recherche devraient compléter ceux effectués dans les États membres et y apporter une valeur ajoutée ;
- il est souhaitable d'améliorer la protection des résultats des activités de création des institutions de recherche et des chercheurs européens, afin de contribuer non seulement à enrichir les ressources du CCR, mais également à susciter dans ce domaine d'autres activités de recherche et d'autres investissements, publics comme privés ;
- la Commission devrait faire procéder, en temps utile, à une évaluation indépendante des actions réalisées dans les domaines couverts par le présent programme, laquelle inclurait des critères environnementaux, sociaux, sanitaires et de bien-être animal ;
- la Commission devrait prendre toutes les mesures nécessaires afin de vérifier que les actions financées sont mises en œuvre de façon effective et conformément aux dispositions du règlement financier ;
- le CCR devrait renforcer son orientation sur l'utilisateur ainsi que ses forts liens de réseau avec la communauté scientifique, dans le contexte spécifique de la croissance, du développement durable et de la sûreté: i) en se focalisant sur des questions importantes en termes sociétaux, avec une composante de recherche et une importance fondamentale pour une grande partie de la Communauté; ii) en intensifiant sa coopération avec d'autres

institutions européennes, en particulier avec le Parlement européen ; iii) en augmentant la transparence relative à la détermination de ses priorités de recherche, et ce en mettant à la disposition du public les critères utilisés pour l'établissement de ces priorités et en informant le Parlement européen et le Conseil des raisons justifiant le choix des priorités de recherche ;

- des efforts devraient être consentis afin d'améliorer l'accès des PME aux résultats de la recherche. À cet égard, le dialogue entre la science et la société doit être encouragé ;

- les députés insistent enfin pour que les crédits budgétaires soient utilisés conformément au principe de bonne gestion financière, c'est-à-dire conformément aux principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités, et conformément au principe de proportionnalité. Chaque fois qu'elle entend s'écarter de la ventilation des dépenses indiquée dans les commentaires et l'annexe du budget annuel, la Commission devrait informer au préalable l'autorité budgétaire.

Recherche RDT, 7ème programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche CCR

2005/0184(CNS) - 24/05/2006

Ensemble des propositions législatives faisant suite à l'All sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière

Le 17 mai 2006, le Conseil, le Parlement européen et la Commission concluaient un Accord interinstitutionnel (All) sur le cadre financier 2007-2013 (se reporter à la fiche de procédure ACI/2004/2099) permettant d'ancrer les priorités politiques de l'Union élargie dans un cadre financier stable pour 7 ans. Les institutions de l'Union et les États membres doivent maintenant assurer la meilleure utilisation possible des moyens financiers disponibles et garantir la qualité de leur mise en œuvre. Conformément au principe de subsidiarité, l'intervention à l'échelon européen devra apporter une réelle valeur ajoutée aux actions nationales, régionales ou locales.

Sur un plan plus technique, l'All marque une étape cruciale vers l'objectif final de doter l'Union de programmes opérationnels dès 2007. Il s'agit maintenant poursuivre les efforts pour faire aboutir chaque dossier législatif. Dans le cadre des négociations sur le cadre financier 2007-2013, le Parlement européen, la Commission et le Conseil ont adopté en octobre 2005 une déclaration conjointe dans laquelle ils s'engageaient à poursuivre leurs travaux sur les propositions législatives en discussion, puis, une fois l'All adopté, et sur base de propositions modifiées, à parvenir à un accord sur chacune de celle-ci. C'est pourquoi, en vertu de l'article 250, par.2 du TCE, et en vue de faciliter l'adoption des actes concernés, la Commission a adopté 30 propositions, dont 26 propositions modifiées et 4 propositions nouvelles :

En ce qui concerne les **propositions modifiées à la suite de l'All**, la liste des procédures concernées est, à ce stade, la suivante :

- Programmes portant sur la politique extérieure de l'Union et la coopération au développement :
 - Ø **COD/2004/0219** (Instrument européen de voisinage)
 - Ø **COD/2004/0220** (Aide de l'Union à la coopération au développement)
- Programme « Solidarité et flux migratoires » (JAI):
 - Ø **COD/2005/0046** (Fonds européen pour les réfugiés)
 - Ø **COD/2005/0047** (Fonds FRONTEX)
 - Ø **COD/2005/0049** (Fonds européen pour le retour)
- Programme « Droits fondamentaux et Justice » (JAI) :
 - Ø **COD/2005/0037/A** (DAPHNÉ)
 - Ø **COD/2005/0037/B** (lutte contre la consommation de drogue)
- Programme-cadre de RDT et programmes spécifiques :
 - Ø **COD/2005/0043** (Programme-cadre de Recherche technologique et innovation)
 - Ø **CNS/2005/0044** (Programme de Recherche nucléaire)
 - Ø **CNS/2005/0184** (Centre commun de recherche - CCR)
 - Ø **CNS/2005/0185** (Programme spécifique Coopération transnationale)
 - Ø **CNS/2005/0186** (Programme spécifique Idées et recherche exploratoire)
 - Ø **CNS/2005/0187** (Programme spécifique Formation des chercheurs)

- Ø **CNS/2005/0188** (Programme spécifique Capacités de la RDT)
- Ø **CNS/2005/0189** (Programme spécifique au moyen d'actions directes du CCR)
- Ø **CNS/2005/0190** (Programme spécifique Energie de fusion, fission nucléaire et de radioprotection)
- Programme dans le domaine de l'emploi et de la solidarité sociale : **COD/2004/0158**
- Programmes dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation :
 - Ø **COD/2004/0152** (Jeunesse)
 - Ø **COD/2004/0153** (Éducation tout au long de la vie)
- Programme-cadre dans le domaine de la protection des consommateurs et de la santé publique :
 - Ø **COD/2005/0042/A** (Santé publique)
 - Ø **COD/2005/0042/B** (Consommateurs)
- Programme dans le domaine de l'énergie, de l'environnement et des transports :
 - Ø **COD/2004/0218** (LIFE+)
 - Ø **COD/2004/0154** (Réseaux transeuropéens dans le domaine de l'énergie et du transport)
 - Ø **CNS/2004/0221** (financement du démantèlement de la centrale de Bohunice)
- GALILEO (radionavigation par satellite) : **COD/2004/0156**

En ce qui concerne **les nouvelles propositions**, la Commission a d'ores et déjà proposé les 3 propositions suivantes portant sur la politique agricole et le développement rural ainsi que sur la politique de la pêche et de l'aquaculture :

- Ø **CNS/2006/0081** (pêche et aquaculture)
- Ø **CNS/2006/0082** (développement rural)
- Ø **CNS/2006/0083** (politique agricole commune).

La Commission indique également que certains actes législatifs ne font pas partie de ce paquet soit parce que ces derniers ont déjà fait l'objet d'un accord politique depuis le 17 mai (date de l'adoption de l'All), soit parce que la décision sur l'All n'a ou n'aura pas d'influence sur la proposition initiale de la Commission.

Pour tous les autres (et qui figurent dans la liste des procédures ci-avant), les modifications apportées par la Commission permettront de prendre en compte le contenu de l'All uniquement de manière simplifiée (en ne prenant en compte que l'approche financière) ou de manière plus détaillée, lorsque la structure ou le contenu de l'acte ont été revus.

Certains actes intègrent en outre les amendements proposés par le Parlement européen au cours de la 1^{ère} lecture (amendements acceptés et intégrés par la Commission dans le cadre d'une proposition modifiée traditionnelle) et une proposition a été scindée en 2 propositions distinctes à la demande du Parlement et du Conseil.

Sur base de ces différents actes revus ou nouveaux, la Commission invite maintenant le Parlement européen et le Conseil à poursuivre et à conclure leurs travaux afin de permettre à ces instruments juridiques de démarrer dès janvier 2007.

Recherche RDT, 7^{ème} programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche CCR

2005/0184(CNS) - 19/12/2006 - Acte final

OBJECTIF : arrêter un programme spécifique à mettre en œuvre au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche au titre du 7^{ème} programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013).

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/975/CE du Conseil.

CONTENU : le présent programme spécifique est destiné à mettre en œuvre le 7^{ème} programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (voir [COD/2005/0043](#)) lequel s'articule autour de quatre grands axes: coopération, idées, personnel, capacités.

Le programme spécifique établit les activités du Centre commun de recherche dans le domaine non nucléaire, contribuant à apporter un soutien scientifique et technique - axé sur l'utilisateur - au processus d'élaboration des politiques communautaires, à appuyer la mise en œuvre et le suivi des politiques existantes et à répondre aux nouvelles exigences.

Le CCR renforcera son orientation sur l'utilisateur ainsi que ses forts liens de réseau avec la communauté scientifique dans le contexte de la croissance, du développement durable et de la sûreté:

- en réagissant avec souplesse à l'évolution des besoins et des exigences des décideurs européens;
- en se focalisant sur des questions importantes en termes sociétaux, avec une composante de recherche et une dimension communautaire dominante;
- en développant des partenariats avec les centres de recherche, les universités, les entreprises, les autorités publiques, les organismes réglementaires dans les États membres, ainsi qu'avec les pays tiers et les organisations internationales;
- en renforçant ses compétences et ses installations;
- en renforçant sa capacité à établir des synergies avec d'autres sources de soutien scientifique et technique disponibles dans les États membres y compris en collaborant avec les agences de l'UE, d'autres institutions de l'UE, en particulier le Parlement européen, et les autorités compétentes des États membres;
- en définissant ses priorités de recherche avec une transparence accrue, en publiant périodiquement les critères qu'il applique.

Les activités du CCR s'articuleront autour de quatre grands axes :

- **Thème politique 1: Prospérité dans une société à forte intensité de connaissance** : i) promotion de la compétitivité et de l'innovation dans des domaines tels que la sécurité des substances chimiques, les méthodes de remplacement de l'expérimentation animale et les stratégies d'essai intelligentes, la qualité, la sûreté et l'authenticité des aliments, la sécurité des aliments pour animaux, la biotechnologie, l'énergie (sources d'énergie et vecteurs énergétiques propres et renouvelables), la sécurité et la protection du citoyen, l'environnement et la santé ; ii) l'Espace européen de la recherche : mise en réseau, formation et mobilité des chercheurs, accès aux infrastructures de recherche et recherche collaborative ; participation aux plates-formes technologiques européennes et aux initiatives technologiques conjointes ; soutien à l'élaboration de la politique de la recherche; iii) énergie et transports durables : passage en douceur à un système énergétique à intensité réduite en carbone, faisant appel à des sources et des vecteurs énergétiques renouvelables (y compris l'hydrogène), avec une efficacité accrue des systèmes, une sûreté améliorée et une plus grande sécurité d'approvisionnement ; iv) société de l'information : soutien à l'élaboration des politiques qui contribuent à l'établissement d'une société européenne de la connaissance compétitive ; applications dans les domaines du commerce électronique, de la télématique pour la santé, de la sécurité des personnes, de l'environnement domestique, de l'apprentissage et de l'administration en ligne ainsi que de l'environnement, et d'autre part la croissance, l'inclusion sociale et à la qualité de la vie ; v) sciences du vivant et biotechnologies : biotechnologies et aspects liés à la santé ; biotechnologies dans l'agriculture, les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

- **Thème politique 2: Solidarité et gestion responsable des ressources** : soutien aux politiques de développement rural, de l'agriculture et de la pêche ; suivi de l'évolution et de l'analyse des incidences sur les ressources naturelles ; lien entre environnement et santé ; changement climatique.

- **Thème politique 3: Sûreté et liberté** : soutien aux politiques dans les domaines de la justice, liberté, sûreté et douanes (technologies de l'information) ; actions liées aux catastrophes naturelles et aux accidents technologiques ; sûreté et qualité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.

- **Thème politique 4: L'Europe comme partenaire mondial** : sûreté planétaire (réponse aux demandes en matière d'identification des crises oubliées, d'alerte précoce sur les crises, d'évaluation des besoins d'aide humanitaire et de secours, de réaction en cas de crise et d'évaluation post-crise des dommages); coopération et développement (création d'un observatoire pour le développement durable et l'environnement dans les pays ACP).

Les domaines de recherche feront l'objet d'une révision à la lumière des progrès scientifiques avant la deuxième phase du présent programme (2010-2013). La Commission fera procéder, en temps utile, à une évaluation indépendante des actions réalisées dans les domaines couverts par le présent programme.

Le montant estimé nécessaire pour l'exécution du programme spécifique s'élève à **1.751 Mios EUR** (pour les détails, se reporter à la fiche financière).

ENTRÉE EN VIGUEUR : 02/01/2007.

Recherche RDT, 7ème programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche CCR

2005/0184(CNS) - 21/09/2005 - Document de base législatif

OBJECTIF : adopter un programme spécifique à mettre en oeuvre au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche (CCR) au titre du 7^{ème} programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : la Commission européenne a présenté sa proposition relative à un nouveau programme de financement des activités de recherche et développement pour la période 2007-2013 (voir **COD/2005/0043**). Les programmes spécifiques proposés par la Commission mettent en œuvre les grandes lignes présentées par la Commission en avril 2005 sous le nom de 7^{ème} programme-cadre, lequel s'articule autour de quatre grandes parties: coopération, idées, personnel, capacités.

Le présent programme spécifique vise à définir l'orientation future de ses installations internes de recherche (Centre commun de recherche). Grâce à ce programme, le CCR sera plus à même de fournir un soutien scientifique et technique solide aux services de la Commission et aux États membres, afin qu'ils puissent mettre au point des réponses adaptées aux nouvelles situations de crise et d'urgence et aux défis des grands domaines de la politique de développement.

Les travaux seront principalement axés sur les thèmes politiques suivants :

- **Thème politique 1:** Prospérité dans une société à forte intensité de connaissance : promotion de la compétitivité et de l'innovation dans des domaines tels que la sécurité des substances chimiques, la qualité et la sûreté des aliments, la biotechnologie, l'énergie, l'environnement et la santé ; Espace européen de recherche ; énergie et transports durables ; société de l'information ; sciences du vivant et biotechnologies.
- **Thème politique 2:** Solidarité et gestion responsable des ressources : soutien aux politiques de développement rural, de l'agriculture et de la pêche ; suivi de l'évolution et de l'analyse des incidences sur les ressources naturelles ; lien entre environnement et santé ; changement climatique.
- **Thème politique 3:** Sûreté et liberté : soutien aux politiques dans les domaines de la justice, liberté, sûreté et douanes (technologies de l'information) ; actions liées aux catastrophes naturelles et aux accidents technologiques ; sûreté et qualité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.
- **Thème politique 4:** L'Europe comme partenaire mondial : sûreté planétaire (réponse aux demandes en matière d'identification des crises oubliées, d'alerte précoce sur les crises, d'évaluation des besoins d'aide humanitaire et de secours, de réaction en cas de crise et d'évaluation post-crise des dommages); coopération et développement (création d'un observatoire pour le développement durable et l'environnement dans les pays ACP).

Pour connaître les implications financières de la présente proposition, se reporter à la fiche financière.

Recherche RDT, 7ème programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche CCR

2005/0184(CNS) - 24/05/2006 - Document de base législatif complémentaire

Le 21 septembre 2005, la Commission a présenté une proposition de décision du Conseil concernant un programme spécifique à mettre en œuvre au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche au titre du Septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013).

L'enveloppe globale initialement prévue par la Commission s'élevait à **1.817 mios EUR**.

À la suite de l'accord interinstitutionnel (All) du 17 mai 2006 concernant le cadre financier pour la période 2007-2013, la Commission présente maintenant une proposition modifiée.

La nouvelle enveloppe globale proposée par la Commission s'élève à **1.751 mios EUR**.

Pour connaître les détails, se reporter à la fiche financière.